

Apprivoiser la fiscalité

1er Revenus – déductions – crédits d'impôt = impôt à payer (pas de cadeaux)

Stratégies pour diminuer l'impôt à payer

1) Réduire les revenus :

- Liquider les placements non enregistrés avant le REER,
 - Aucun impôt sur les intérêts
- Fractionnement du revenu de retraite (maximum 50%)
 - Diminution du taux d'imposition
 - Attention aux crédits dépendant du revenu le moins élevé
- Diviser entre conjoint la rente de la RRQ
- Cotiser dans un compte d'épargne libre d'impôts (CELI)
 - Aucun impôt sur les intérêts
 - Aucune augmentation du revenu familial
- Liquider d'abord les pertes des comptes non enregistrés
 - Pertes en capital reportables
- Utiliser d'abord les pertes reportées d'autres années

2) Augmenter les déductions :

- Frais financiers et frais d'intérêts
 - Emprunt pour gagner un revenu
 - Commissions versées à un courtier
 - Frais du planificateur financier
- Cotiser à son REER ou celui du conjoint
 - Limité à 71 ans
 - Maximum déductible à titre de REER inscrit sur l'avis de cotisation fédéral de l'année précédente

Apprivoiser la fiscalité

3) Augmenter les crédits :

- Convertir les retraits REER en revenus de retraite
 - Crédit pour revenu de pension
 - Frais réduits
 - Aucun impôt retenu à la source, mais retrait minimum
 - Permet le fractionnement

- Demander des retenues à la source

- Payer les acomptes provisionnels

- Maximiser les dons de bienfaisance
 - Un seul conjoint inscrit les dons de la famille

- Maximiser les frais médicaux
 - Demander des prescriptions
 - Période de 12 mois se terminant l'année d'imposition
 - Le revenu le moins élevé inscrit les frais médicaux de la famille
 - Ne pas oublier le supplément remboursable pour frais médicaux (fédéral) si revenu inférieur à 45 888 \$

- Conserver les reçus de transport en commun

- Maintien à domicile d'une personne âgée
 - Conserver tous les reçus

- Transférer entre conjoints les crédits non-remboursables : âge, enfants, revenus de pension, personnes handicapées, frais de scolarité, etc.

- S'assurer d'utiliser les crédits d'impôt reportés des années précédentes et reporter aux années subséquentes les crédits reportables

Apprivoiser la fiscalité

Pièges à éviter

1) Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) :

- Commencer à rembourser si revenu élevé (67 668) ;
- Admissibilité au supplément du revenu garanti si revenu faible;

2) Diminution de crédit si revenus élevés :

- Prestation d'assurance-emploi : remboursement partiel (30%) si revenu élevé (57 375 \$)
- Réduction du montant pour l'âge (6 537 \$) à partir d'un revenu de 32 961 \$
- Annulation du montant pour conjoint si revenu supérieur à 10 527 \$
- Réduction du montant pour personne vivant seule (1 245 \$) si revenu supérieur à 30 875 \$

3) Notion de résidence principale lors de la vente d'une bâtisse

- Remplir Formulaire *Désignation d'un bien comme résidence principale*
- Une résidence principale par année

4) Un crédit d'impôt n'est pas de l'argent

- 15 % au fédéral
- 20 % au provincial

5) Décès :

- Avoir un testament
- Disposition présumée de tous ses biens
- Déclenchement du gain en capital
- Roulement au conjoint : report des impôts
 - Léguer les biens qui génèrent du gain en capital (chalet, immeubles à revenus, etc.)
 - Léguer les REER et le CELI au conjoint
 - Léguer aux enfants des biens qui ne génèrent pas d'impôt au décès (assurance-vie, résidence principale, etc.)

6) Revenus provenant de différentes sources :

- L'agent-payeur ne considère qu'une source de revenus

7) Crédit d'impôt de solidarité

- S'assurer que les informations inscrites sur la demande sont exactes
- S'assurer d'être inscrit au dépôt direct (provincial)